



**Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine**

Direction du greffe

**RÈGLEMENT N° 2014-17-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-08**

**Adopté à la séance ordinaire du conseil
tenue le 10 février 2015**

Entré en vigueur le 24 avril 2015

**Règlement numéro 2014-17-1
modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08**

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;
- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;
- ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement n° 2010-08 afin d'apporter des changements au Règlement de zonage et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2014;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le présent projet de règlement portant le numéro 2014-17-1 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2014-17-1 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N°2010-08

Article 2.1 ZONE AGRICOLE Aa40

La zone agricole Aa40 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 3 133 197 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Ra67, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.2 ZONE AGRICOLE Aa31

La zone agricole Aa31 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 3 394 543 de celle-ci et son inclusion à la zone de résidentielle Ra61, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

Article 2.3 ZONE FORESTIÈRE Fa48

La zone forestière Fa48 est modifiée par le retrait du lot 3 133 613 et d'une partie du lot 3 133 616 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Ra93, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

Article 2.4 ZONE RÉCRÉATIVE RECb10

La zone récréative RECb10 est supprimée et remplacée par une nouvelle zone industrielle de pêche Ic, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

Article 2.5 ZONE FORESTIÈRE Fa25

La zone forestière Fa25 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 3 993 414 de celle-ci et son inclusion à la zone Ra44, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2010-08

Article 3.1 ENSEMBLE IMMOBILIER D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le sous-article 5.12.1 « Zones autorisées » est modifié par l'ajout de la zone Ra76 aux zones autorisées.

Article 3.2 INDUSTRIE LIÉE À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES ET AUX ACTIVITÉS PORTUAIRES

Le sous-article 4.1.3 « Le groupe industrie (I) » est modifié de la façon suivante :

1. En remplaçant l'alinéa intitulé Industrie liée à l'exploitation des ressources marines et activités portuaires (I2) sous Caractéristiques générales par le suivant :

« Sont de ce groupe d'usages les industries, les équipements, les infrastructures et les services liés aux activités de pêche, de mariculture et autres activités se rapportant à la mer »

Par

« Sont principalement de ce groupe d'usages les industries, les équipements, les infrastructures et les services liés aux activités de pêche, de mariculture et autres activités se rapportant à la mer »

2. Par l'ajout à la liste des usages autorisés de l'usage suivant :

- Les ateliers reliés aux métiers de la construction tels que : soudeur, ferblantier, menuisier et peintre.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

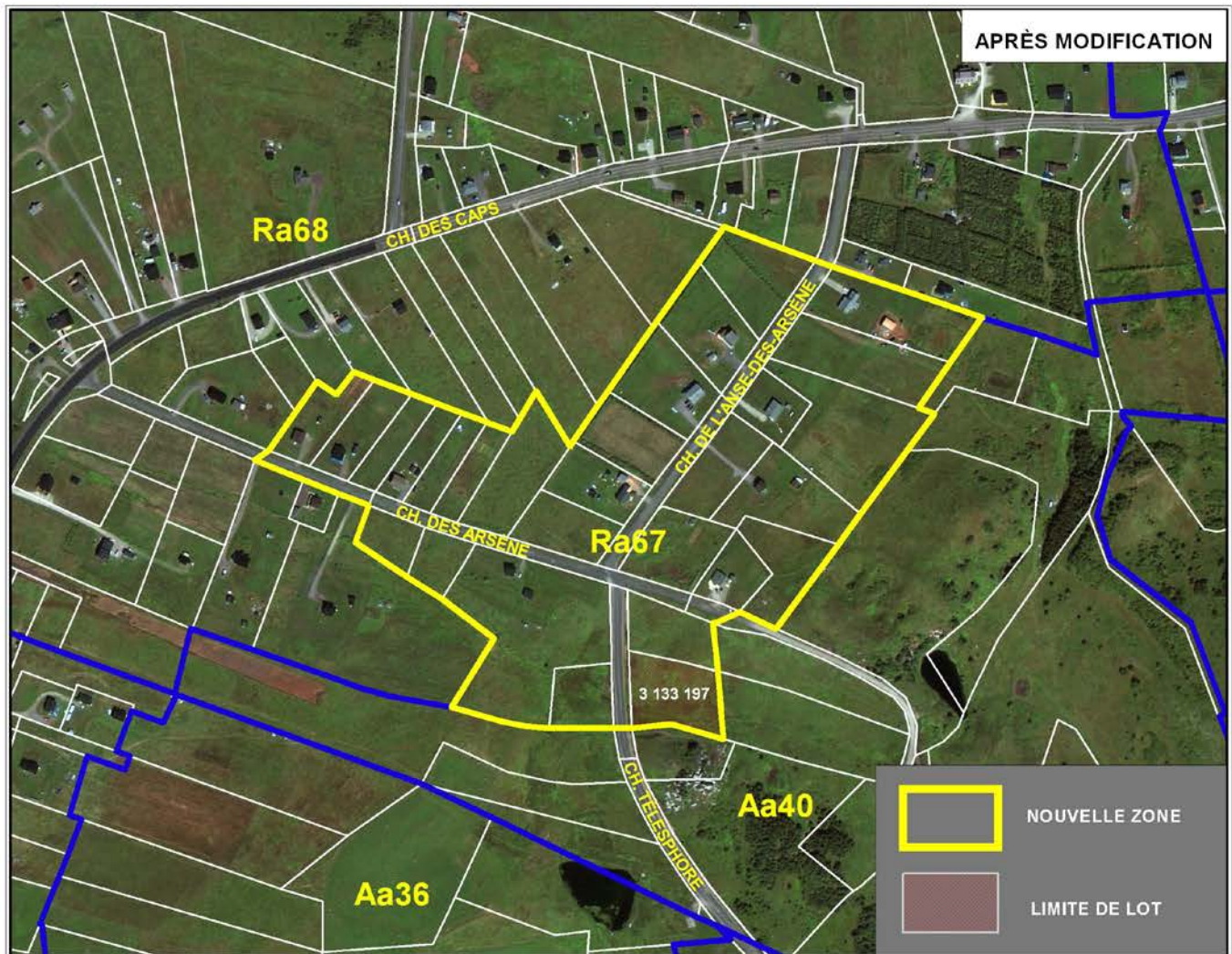
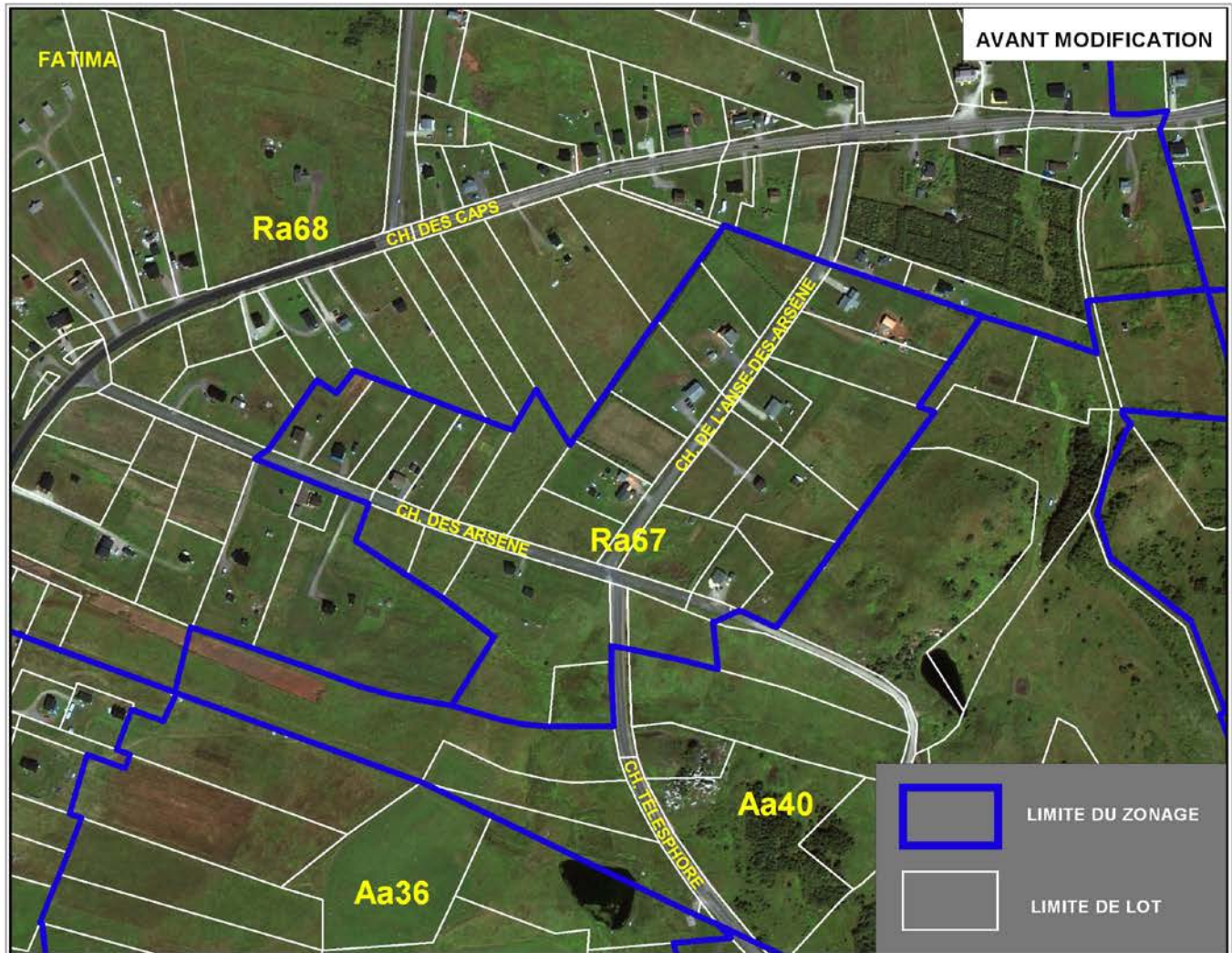
Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

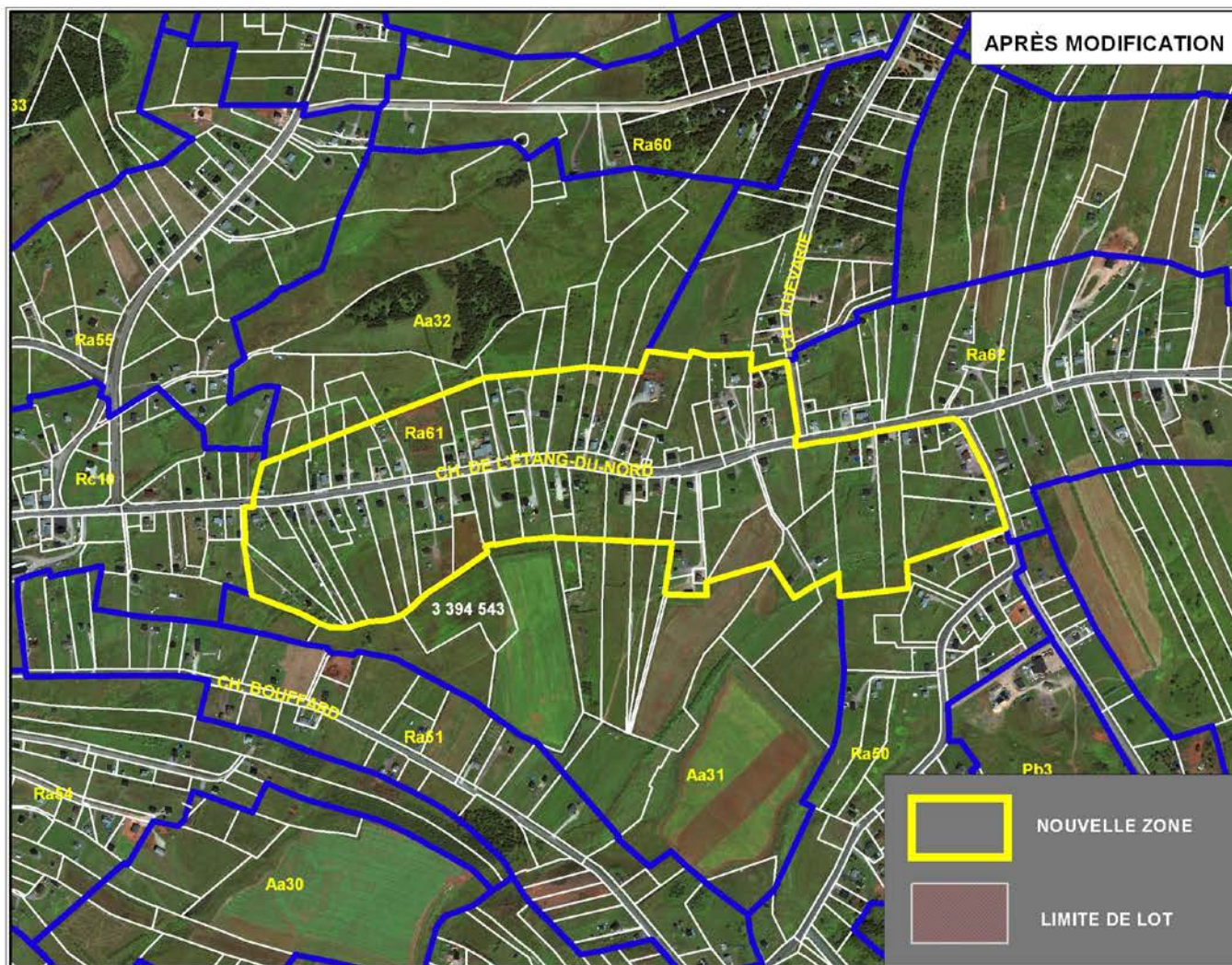
VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 février 2015

Jean-Yves Lebreux, greffier

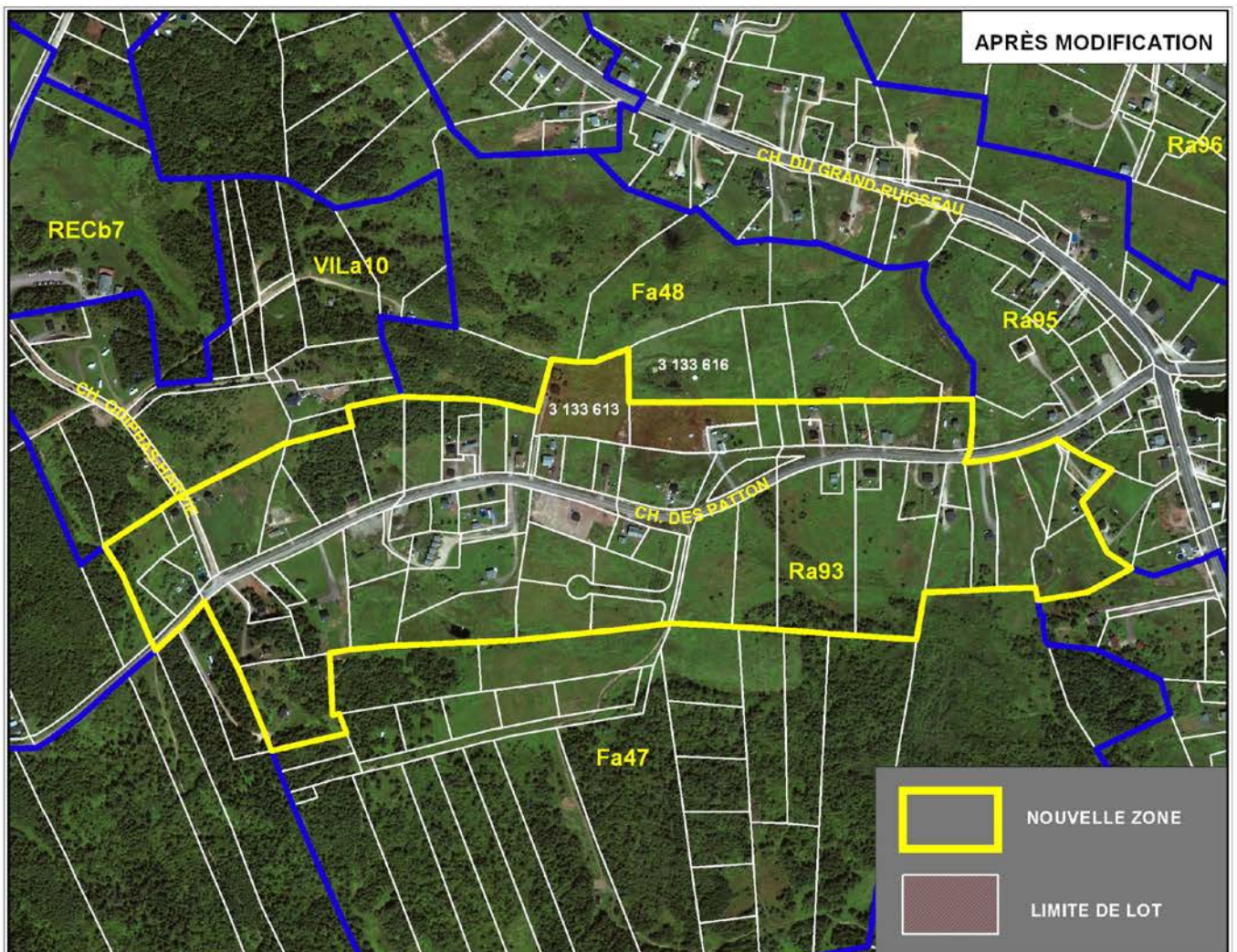
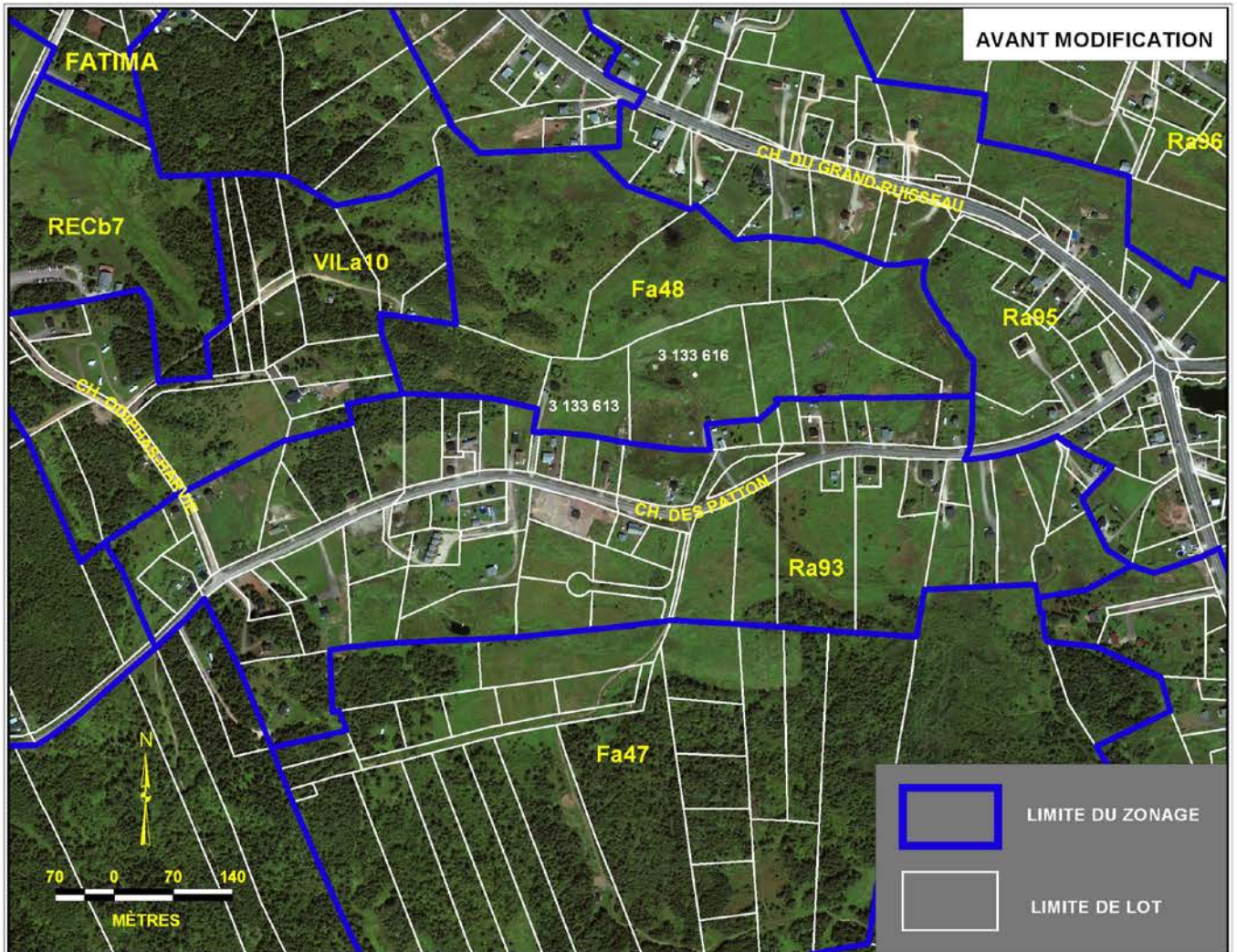
Annexe A
DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2014-17



Annexe B
DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2014-17



Annexe C
DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2014-17



Annexe D
DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT 2014-17



Annexe E
DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2014-17

